



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT VC-484-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-444-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, France D'Amour, directrice générale de la ville de Clermont, à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 9 mars 2026, le projet de règlement VC-484-26 ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la ville de Clermont en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci;

QUE l'adoption du règlement VC-484-26 sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 13 avril 2026, à 19 h, à l'hôtel de ville situé au 2 rue Maisonnette, Clermont;

Ce règlement, une fois adopté, poursuivra, notamment, les buts suivants :

- Se conformer à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé à la suite de l'élection générale municipale;
- Réaffirmer les valeurs éthiques de la ville et encadrer la conduite des membres du conseil municipal;
- Maintenir et renforcer le lien de confiance entre la ville et les citoyens.

Principales valeurs énoncées au Code

- L'intégrité et l'honnêteté des membres du conseil;
- L'honneur et la dignité rattachés aux fonctions d'élu municipal;
- La prudence et la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect, la civilité et la loyauté envers la ville;
- L'équité, l'impartialité et l'indépendance de jugement.

Les règles de conduite déterminées ont notamment pour objectifs de prévenir :

- Toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et toute autre inconduite;
- L'utilisation abusive des ressources de la ville;
- La réception ou la sollicitation d'avantages indus;
- L'utilisation ou la divulgation de renseignements privilégiés;
- Toute conduite portant atteinte à l'honneur, à la dignité et à la crédibilité de la fonction d'élu municipal.

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 2 rue Maisonnette, Clermont, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.ville.clermont.qc.ca.

Donné à Clermont, ce 10^e jour du mois de mars 2026.

France D'Amour
Directrice générale